

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 15 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

n° 2023-03-15-13

Date de la convocation 08/03/2023
Convoqués : 23 Présents : 18 Représentés : 4 Absents : 1
OBJET : Patrimoine Convention d'autorisation de passage et d'implantation d'infrastructures de télécommunications

L'an deux mil vingt trois, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Paolo MARCELO, Marylène FRANZ

Étaient représentés : Pascale GIRARD par Pierre DURAND, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY-WANTIEZ, Marie-Hélène MARCEL par Marylène FRANZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

Étaient absents : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire d'autoriser Somme Numérique à implanter un nœud de raccordement optique sur le terrain cadastré AD278, sis rue Louis Thuillier.

L'installation de cet ouvrage est effectuée à titre gratuit. En contrepartie, la commune s'engage à :

- N'effectuer aucune construction, aucun remblai ou défonçage de terrain, ainsi qu'aucune plantation d'arbres sur une bande de deux mètres grevés de servitudes,
- Indiquer la servitude à tous bailleurs éventuels du terrain, ainsi qu'en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux d'une ou plusieurs parcelles considérées, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées. La mutation n'aura pas pour effet de permettre au nouvel ayant droit d'obtenir le déplacement ou le démantèlement des installations sur son terrain,
- Laisser libre accès aux ouvrages depuis le domaine public,
- Signaler à Somme Numérique, tout projet d'aménagement, afin qu'il puisse étudier les solutions avec les travaux projetés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage et d'implantation d'infrastructures de télécommunications avec le syndicat mixte Somme Numérique pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique sur le terrain cadastré AD278, sis rue Louis Thuillier, à titre gratuit ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

